



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

programmes

Question écrite n° 82766

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'avenir de l'apprentissage des langues anciennes au collège. La réforme du collège prévoit l'inclusion de l'enseignement des langues anciennes dans le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI). Chaque EPI occupant un semestre durant tout le quatrième cycle, et chaque élève devant avoir suivi au moins quatre EPI durant ce cycle, un élève ne pourra suivre des cours de langue ancienne que durant une année au maximum. La réforme prévoit aussi de développer l'interdisciplinarité, notamment en transférant l'enseignement partiel du latin aux professeurs de français. Dès lors se pose la question de savoir comment le temps actuellement attribué en langue ancienne pourra s'inscrire durablement dans le cadre des EPI face à d'autres enseignements temporaires. Si le Gouvernement a donné la possibilité aux établissements scolaires de proposer un enseignement supplémentaire en langue ancienne, sa durée hebdomadaire maximale imposée renvoie aux Français l'image d'un cache-misère. La décision de proposer cet enseignement, prise par l'établissement seul, posera également un problème de continuité pour un élève latiniste dont les parents déménagent. Aussi, ce projet de réforme compromet fortement le devenir de l'enseignement des langues anciennes dans le long terme, le nombre de professeurs compétents dans cette matière étant amené à s'amenuiser drastiquement du fait de la nouvelle optionalité des langues anciennes pour le quatrième cycle. Il lui demande donc, d'une part, si le Gouvernement entend apporter des modifications à la réforme des collèges afin de limiter l'extinction des langues anciennes à terme. Il lui demande, d'autre part, si le Gouvernement entend prendre en compte les cas particuliers d'élèves latinistes amenés à changer d'établissement pour raison de déménagement des parents.

Texte de la réponse

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche porte une attention toute particulière à l'enseignement du latin et du grec en collège, dans le cadre de l'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité. Parce qu'elles jouent un rôle important dans l'acquisition de la culture commune et la construction de la citoyenneté, pour leur dimension linguistique comme pour l'apprentissage de l'histoire des civilisations, la ministre a souhaité offrir la découverte des langues et cultures de l'Antiquité beaucoup plus largement qu'aujourd'hui, à l'ensemble des élèves. Associant l'étude de la langue à celle de la culture et de la civilisation antique, l'enseignement pratique interdisciplinaire « Langues et cultures de l'Antiquité », créé dans le cadre de la réforme du collège, favorisera la connaissance des cultures classiques en mobilisant aussi d'autres disciplines, notamment l'histoire. Les enseignements pratiques interdisciplinaires concernent les élèves du cycle 4 (cinquième, quatrième et troisième). Ils permettent de construire et d'approfondir des connaissances et des compétences par une démarche de projet conduisant à une réalisation concrète, individuelle ou collective. Une même thématique interdisciplinaire pourra être suivie par un élève au cours de chacune des trois années du cycle 4. Un élève pourra ainsi suivre l'enseignement pratique interdisciplinaire « Langues et cultures de l'Antiquité » en classes de cinquième, quatrième et troisième. Par ailleurs, un enseignement de complément en langues anciennes (latin et grec), dispensé par un professeur de lettres classiques, permettra aux élèves qui

souhaitent approfondir ces disciplines de le faire dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui. Il reviendra au conseil d'administration de l'établissement de répartir la dotation horaire supplémentaire mise à la disposition des établissements entre les moyens nécessaires à la constitution de groupes à effectifs réduits, aux interventions conjointes de plusieurs enseignants et aux enseignements de complément. Le volume de la dotation horaire supplémentaire pour l'établissement sera calculé sur la base de deux heures quarante-cinq minutes par semaine et par division pour la rentrée scolaire 2016, puis sur la base de trois heures par semaine et par division à compter de la rentrée scolaire 2017. Il est, dans l'organisation actuelle du collège, de deux heures pour quatre divisions. Un collège de 20 divisions pourra ainsi utiliser une enveloppe de 55 heures à la rentrée 2016 et 60 heures à partir de la rentrée 2017, contre 10 heures aujourd'hui, ce qui équivaut à une multiplication par six de la dotation horaire heures professeurs. Les établissements qui proposent aujourd'hui les options latin et grec disposeront donc des moyens nécessaires à la mise en oeuvre dans les meilleures conditions des enseignements de complément en latin et grec. S'agissant spécifiquement de la problématique de la continuité de l'enseignement des LCA en cas de changement d'établissement, cette dernière n'est pas liée à la nouvelle organisation des enseignements au collège : actuellement un établissement ne dispose pas systématiquement d'un financement horaire dédié à cette discipline. La connaissance des langues anciennes apportant un éclairage sur la pratique du français et contribuant à améliorer le niveau de l'ensemble des élèves dans cette matière, la ministre a, enfin, souhaité que les nouveaux programmes de français sensibilisent les élèves à l'histoire de la langue française et à ses origines latines et grecques. L'exigence sera ainsi mise au service de la réussite de tous et de la réduction des inégalités de maîtrise de la langue française.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82766

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juin 2015](#), page 4890

Réponse publiée au JO le : [20 octobre 2015](#), page 7968